

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2023 PREMIER DEGRE

Annexe I

Demande de points de bonification dans le cadre du handicap.

Nom :

Prénom :

800 points

Les IA-DASEN pourront, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin statutaire, attribuer une bonification de 800 points sur le ou les départements pour lesquels la mutation demandée est susceptible d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Cette bonification s'applique au conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi (B.O.E) du candidat ainsi qu'aux situations médicales graves concernant un enfant.

Pièces justificatives à fournir :

- **Le formulaire académique renseigné**
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi :
 - soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.),
 - soit la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites au paragraphe II.3.1.1.2 de la note de service) pour eux, leur conjoint ou au titre du handicap de l'enfant ;
- une lettre manuscrite expliquant la situation ainsi que les choix de mutations, accompagnée de tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- un certificat médical récent (sous pli confidentiel) descriptif de la pathologie, précisant les limitations et gênes fonctionnelles qui en découlent, ainsi que les traitements nécessaires. S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

100 points

Pièces justificatives à fournir : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) de l'enseignant

La bonification, allouée aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E.) qui justifient de cette qualité par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) en cours de validité, est de 100 points sur chaque vœu émis. Elle n'est pas cumulable avec la bonification de 800 points.

Date :

Signature :

La présente annexe I accompagnée des pièces demandées doit impérativement parvenir avant le 14 décembre 2022 et directement à la :

**Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gers
Division des personnels
Mouvement PE 1^{er} degré
Fabienne BOUR et Elisabeth BAUDE
10 place Jean David
32000 Auch**